

Arrêté n° 2023-2649

**Autorisation d'empiètement sur chaussée dans les deux  
sens de circulation Rue Pierre Levaigneur  
DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, Hameau des marettes, 76170 MELAMARE, pour la viabilisation de la parcelle et le terrassement pour le passage de câble du 1<sup>er</sup> Novembre au 15 Décembre 2023.

Vu la permission de voirie N°E117/10/2023 du 13 octobre 2023.

Considérant l'empiètement sur la chaussée dans les deux sens de circulation rue Pierre Levaigneur du 1<sup>er</sup> Novembre au 15 Décembre 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRÊTE

**Article 1 :**

SPIE City Networks est autorisée à réaliser des travaux pour la viabilisation de la parcelle et le terrassement pour le passage de câble Rue Pierre Levaigneur du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre 2023.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux l'empiètement sur la chaussée est autorisée dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :**

Le chantier devra être mis en sécurité et visible de jour comme de nuit.

**Article 4 :**

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par SPIE CITY NETWORKS qui sera responsable du chantier.

La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par SPIE CITY NETWORKS. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.



**Article 5 :**

La permission de voirie N°E117/10/2023 devra être respectée notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

**Article 6 :**

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Le responsable de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 16 octobre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

